



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.WAT/WG.4/2004/5  
EUR/5047016/2004/5  
7 mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE DE L'ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION  
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANFRONTIÈRES ET DES LACS  
INTERNATIONAUX et

RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

Groupe de travail de l'eau et de la santé

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION**

tenue au Palais des Nations, Genève, les 9 et 10 décembre 2004

## **Introduction**

1. Des représentants des pays suivants ont assisté à la quatrième réunion du Groupe de travail: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Suisse.
2. Des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient également présents.
3. Deux centres collaborateurs de l'OMS étaient aussi représentés, à savoir le Centre collaborateur de l'OMS pour l'eau et la santé (Danemark) et le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion de l'eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé (Allemagne).
4. Ont également participé aux travaux des représentants de l'organisation non gouvernementale (ONG) Earthjustice, et les sociétés de distribution d'eau Internationale Arbeitsgemeinschaft der Wasserwerke im Rheineinzugsgebiet (IAWR), Aquafin NV, Lyonnaise des eaux et Veolia Water.

## **I. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DE PROCÉDURE**

5. M. Mihály Kádár (Hongrie) et M. Thomas Kistemann (Allemagne) ont fait respectivement fonction de Président et de Vice-Président et ont été réélus à la fin de la réunion.
6. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour tel que contenu dans le document MP.WAT/WG.4/2004/4-EUR/5047016/2004/4. Il a également adopté le rapport de sa troisième réunion (MP.WAT/WG.4/2004/3-EUR/5047016/2004/3) tenue à Budapest les 11 et 12 mars 2004.

## **II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION**

7. Le Groupe de travail a noté qu'en décembre 2004, les 14 pays ci-après avaient soumis leurs instruments de ratification: Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.
8. D'autres délégations ont informé le Groupe de travail de l'état d'avancement de leurs démarches en vue de la ratification, comme suit: l'Arménie et la Croatie auront très probablement mené à bien leur processus de ratification au printemps de 2005, la France, l'Italie et la Suisse dans le courant de l'été ou au début de l'automne 2005 et la Finlande et l'Allemagne avant la fin de 2005. Le Portugal et la Serbie-et-Monténégro devraient également avoir ratifié le Protocole avant la fin de 2005 ou en 2006.
9. La République de Moldova, qui n'a pas participé à la réunion, avait fait savoir au secrétariat qu'elle était arrivée au bout de sa procédure de ratification et avait l'intention de déposer son instrument de ratification au début de 2005.

### III. ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

#### A. Projet de mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole

10. M. Attila Tanzi (Italie) Président du Conseil juridique, a rendu compte des mesures prises aux première et deuxième réunions du Conseil (voir les rapports MP.WAT/AC.4/2004/2 et 6) en vue de l'adoption d'un projet révisé de mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé. Le Groupe de travail a été invité à donner son avis sur les questions au sujet desquelles le Conseil juridique n'était pas parvenu à s'entendre afin que puisse être établie la version définitive du projet (MP.WAT/WG.4/2004/7-EUR/5047016/2004/7).

11. Au sujet de l'élection des membres du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole, le Groupe de travail est convenu que les ONG devraient avoir la possibilité de proposer jusqu'à deux candidats. Comme ces candidats pourraient ne pas être élus, le Groupe de travail est convenu que deux ONG devraient être autorisées à assister aux réunions du Comité en qualité d'observateur. Dans ces conditions, les crochets qui apparaissent au paragraphe 7 du document MP.WAT/WG.4/2004/7-EUR/5047016/2004/7 devraient être supprimés.

12. Le Groupe de travail a décidé de limiter la possibilité qu'a le secrétariat commun de porter des questions à l'attention du Comité aux questions qui concernent les rapports afin que soient respectées les fonctions du secrétariat commun et, par conséquent, de supprimer le mot «notamment» au paragraphe 15.

13. Le Groupe de travail a décidé que les communications émanant du public pouvaient être adressées au Comité selon les modalités spécifiées au chapitre VI et sans que doive être prévu un mécanisme pour les examiner ainsi qu'il est indiqué dans le document MP.WAT/AC.4/2004/6 (par. 39). Il est donc convenu de supprimer les crochets qui encadrent ce chapitre.

14. Compte tenu de cette décision, le Groupe de travail a jugé que le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole ne devrait pas être tenu de prendre en considération toute information pertinente qui lui est communiquée, mais être libre de choisir quelles informations examiner sous réserve des dispositions relatives à l'examen des communications émanant du public. En conséquence, l'alinéa *c* du paragraphe 23 devrait être ainsi libellé: «prendre en considération toute information pertinente qui lui est communiquée sous réserve des dispositions du paragraphe 18; et».

15. Le Groupe de travail est également convenu que dans les rapports qu'il adresse à la Réunion des Parties au Protocole, le Comité devrait dresser une liste des informations qu'il a reçues et communiquer les arguments sur lesquels il a fondé ses recommandations et décisions. Les crochets qui apparaissent au paragraphe 33 devraient donc être supprimés.

## **B. Projet de règlement intérieur**

16. M. Attila Tanzi a également rendu compte des progrès accomplis en vue de l'établissement du règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole (MP.WAT/WG.4/2004/6-EUR/5047016/2004/6).

17. Le Groupe de travail est convenu que le Bureau de la Réunion des Parties devrait inviter deux représentants d'ONG à participer, sans droit de vote, à ses réunions, ainsi que le stipule le paragraphe 3 de l'article 20, et que les crochets qui encadrent ce paragraphe devraient en conséquence être supprimés.

18. Le Groupe de travail a remercié le Conseil juridique de ses travaux et l'a invité à mettre au point, en prévision de leur soumission à la Réunion des Parties et compte tenu des indications qui lui ont été données, le projet de procédure visant le respect des dispositions du Protocole et le projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties.

## **C. Coordonnateurs des activités menées au titre du Protocole**

19. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des fonctions confiées aux représentants nationaux chargés de coordonner les activités exécutées au titre de la Convention, généralement au sein des ministères de l'environnement. Dans la mesure où il est nécessaire, en vertu du Protocole, d'établir des liens plus étroits avec d'autres ministères et en particulier les ministères de la santé, le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé a demandé que soient désignés des coordonnateurs spécialement chargés des aspects sanitaires des activités conduites au titre du Protocole. À la date où s'est tenue la réunion, de tels coordonnateurs avaient été désignés par les pays suivants: Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Suisse. Le Groupe de travail a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des représentants des autres ministères concernés, notamment les ministères de la santé, afin qu'ils assistent les coordonnateurs déjà désignés pour les activités menées au titre du Protocole.

20. Certaines délégations ont également évoqué la coopération avec des ONG actives dans des domaines intéressant l'eau et la santé, par exemple le Partenariat mondial pour l'eau, et ont demandé au secrétariat d'ajouter à la liste des coordonnateurs les adresses des ONG, centres collaborateurs et autres organismes/institutions compétents de manière à les tenir informés de tout fait nouveau intéressant le Protocole. Le secrétariat a invité le Groupe de travail à donner des indications précises sur les organisations à inclure dans cette liste.

#### **IV. COORDINATION DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

##### **A. Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe**

21. La délégation norvégienne a rendu compte des travaux de la Table ronde sur l'eau et la santé en Europe, tenue à l'invitation du Gouvernement norvégien les 28 et 29 septembre 2004 au Centre de conférences Soria Moria près d'Oslo (voir MP.WAT/WG.4/2004/8 – EUR/5047016/2004/8)<sup>1</sup>.
22. Le Groupe de travail a remercié le Gouvernement norvégien d'avoir accueilli cette Table ronde. Il a décidé: a) de poursuivre les discussions sur la coopération afin de renforcer la capacité du secteur de la santé publique de surveiller et faire reculer les maladies liées à l'eau; et b) d'examiner plus avant la possibilité de créer une structure au sein de laquelle les pays, organisations et institutions financières partenaires pourraient poursuivre avec les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) un dialogue efficace sur les moyens de réduire la charge de morbidité dans le contexte du Protocole sur l'eau et la santé.
23. Le Groupe de travail est également convenu de poursuivre les activités mises en route au cours de la Table ronde pour recenser les secteurs dans lesquels pourraient être organisées en priorité, hors du cadre des infrastructures, des interventions axées sur la gestion des ressources en eau, l'approvisionnement en eau de boisson et l'assainissement, la réduction de la morbidité et de la mortalité infantiles, les besoins en eau des groupes vulnérables et les inégalités entre les sexes dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Ainsi que l'ont suggéré les participants à la Table ronde, le Groupe de travail travaillera à l'élaboration de mécanismes susceptibles de répondre efficacement à tous ces besoins dans le cadre de processus conduits par les pays ainsi que d'interventions au niveau local.
24. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que la Norvège s'était déclarée prête à assurer en partie le financement du mécanisme de suivi et il a invité d'autres pays à se joindre à la Norvège pour recueillir les fonds nécessaires au recrutement, urgent, d'un facilitateur.
25. Le Groupe de travail a accepté dans leur principe les deux projets de décision qui devront être soumis pour adoption à la première Réunion des Parties (annexes I et II) et a invité les pays à communiquer leurs observations au secrétariat avant le 31 mars 2005.

##### **B. Fonds d'affectation spéciale au titre du Protocole**

26. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention sur la création d'un fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention (voir le document ECE/MP.WAT/15/Add.1, annexe II) et les activités qui pourront être exécutées à l'aide de ce fonds. D'autres mécanismes de financement, par exemple un fonds d'affectation spéciale au titre du Protocole, pourraient également être créés ou des contributions à objet désigné pourraient être versées au fonds d'affectation spéciale de la Convention sur l'eau afin de financer des activités relevant du plan de travail du Protocole.

---

<sup>1</sup> Le rapport de la Table ronde d'Oslo sera publié par l'OMS/EURO.

27. Le Groupe de travail a reconnu qu'aucune contribution à objet désigné n'avait encore été faite au fonds d'affectation spéciale de la Convention en vue du financement d'activités prévues au titre du Protocole en 2005 et il a invité les pays à apporter de telles contributions. Il est également convenu d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour le Protocole dans le cadre du processus préparatoire de la première Réunion des Parties.

## **V. RÉUNIONS TECHNIQUES ORGANISÉES AU TITRE DU PROTOCOLE**

### **A. Préparatifs de la Conférence sur les aspects des lieux de loisirs aquatiques qui concernent la santé et la qualité de l'eau**

28. Le Groupe de travail a fait le point des progrès réalisés dans la préparation de cette conférence prévue à Budapest les 10 et 11 mars 2005. Elle traitera notamment des questions suivantes: a) normes, principes directeurs et réglementations; b) traitement et distribution de l'eau; c) risques microbiologiques, notamment infections à *legionella*; d) risques chimiques dans l'eau et l'air; e) surveillance et évaluation; et f) réservoirs aquatiques «naturels». Un dépliant sur la conférence sera présenté et des renseignements complémentaires seront affichés sur le site Web de la conférence: <http://efrirk.antsz.hu/oki/pool-and-spa/eng03.html>.

29. Le Groupe de travail a invité les pays à diffuser largement des renseignements sur la conférence et à présenter des communications nationales et des rapports d'experts.

### **B. Conférence sur les cyanobactéries**

30. Le Groupe de travail a pris connaissance d'une étude de la littérature dans ce domaine établie par le Centre européen de l'OMS pour l'environnement et la santé avec l'aide de l'Agence fédérale allemande pour l'environnement et confirmant l'importance et l'acuité du problème des cyanobactéries dans la région. Il a insisté sur la nécessité de poursuivre les actions engagées et s'est félicité des mesures prises par le Portugal pour préparer une conférence sur les cyanobactéries et les problèmes qui en résultent pour l'eau de boisson.

31. Le Groupe de travail a approuvé le programme préliminaire, qui est axé sur les éléments suivants: a) fréquence des cyanobactéries; b) écologie des cyanobactéries; c) conditions qui favorisent l'apparition de cyanobactéries potentiellement toxiques et de cyanotoxines; d) analyse des cyanotoxines; e) stratégies à mettre en œuvre pour la surveillance des réservoirs; f) traitement des réservoirs contenant des populations de cyanobactéries; g) contrôle de la biomasse cyanobactérienne; et h) mesures de lutte.

32. Aux fins des préparatifs de la conférence, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe directeur et il a invité les pays à participer à la première réunion de ce groupe prévue les 25 et 26 janvier 2005 au Centre européen de l'OMS pour l'environnement et la santé à Rome.

33. Un site Web a été créé afin de recueillir des renseignements sur les problèmes qui se posent actuellement ([https://extranet.who.int/datacol/survey.asp?survey\\_id=40](https://extranet.who.int/datacol/survey.asp?survey_id=40)); (pour accéder à ce site, contacter [watsan@ecr.euro.who.int](mailto:watsan@ecr.euro.who.int)). Les participants ont été invités à encourager leurs compagnies nationales de distribution d'eau à consulter ce site et à participer à l'évaluation.

Ils ont également été invités à communiquer au secrétariat des renseignements sur les données publiées et les documents existant dans des langues autres que l'anglais sur la présence de cyanobactéries et les problèmes qui en résultent pour les ressources en eau et l'approvisionnement en eau potable dans leur pays. Cela permettra d'engager un débat approfondi sur le programme éventuel de la conférence et les mesures à prendre lors de la réunion du groupe directeur.

### **C. ECWATECH-2004 et Conférence sur l'eau potable en Russie**

34. Le Groupe de travail a pris note des informations qui lui ont été communiquées par le secrétariat sur les résultats du deuxième atelier sur la gestion durable de l'eau et la santé tenu à l'occasion du salon professionnel et de la Conférence sur l'écologie, l'eau et la technologie (ECWATCH-2004) les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2004 à Moscou. Cet atelier, auquel ont assisté quelque 80 participants de pays de l'EOCAC, a donné un aperçu des mesures prises pour appliquer le Protocole sur l'eau et la santé en Azerbaïdjan, au Bélarus, dans la Fédération de Russie, dans la République de Moldova et au Tadjikistan ainsi que des activités menées à cette fin par l'ONG ukrainienne MAMA-86.

35. Le Groupe de travail a également noté que la Conférence sur l'eau potable en Russie (Iekaterinbourg, Fédération de Russie, avril 2005) faisait partie du plan de travail pour 2004-2006. Il a invité les pays à communiquer au secrétariat, avant le 31 janvier 2005, les contributions thématiques qu'ils pourraient faire à cette conférence et demandé au secrétariat de préparer, avec l'organisateur, une séance spécialement consacrée à l'eau et à la santé. Le secrétariat a également invité les pays à envisager la possibilité de financer en partie les frais de voyage des représentants des pays de l'EOCAC.

## **VI. FARDEAU DES MALADIES LIÉES À L'EAU ET SURVEILLANCE**

36. Se référant aux articles 6 et 7 du Protocole, le Groupe de travail a étudié des moyens de fixer et de publier des objectifs nationaux et/ou locaux concernant les normes et niveaux de résultat à atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection contre les maladies liées à l'eau.

37. Conformément à sa recommandation formulée précédemment, le Groupe de travail a souligné que la priorité devait être donnée à la surveillance de la prévalence du choléra, de la dysenterie bacillaire (shigellose), de l'infection à entéro-hémorragique *Escherichia coli*, (généralement du sérotype 0157:H7), de l'hépatite virale A et de la fièvre typhoïde. Il a également été jugé nécessaire de recueillir des données sur la surveillance de maladies qui revêtent une importance secondaire, notamment la campylobactériose, la cryptosporidiose, la giardiase et les infections dues au virus calici.

38. Le Groupe de travail a également pris note de la législation de l'Union européenne qui prévoit l'exécution d'un programme complet de surveillance conformément à la décision 2119/98/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 décembre 1998 instituant un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles

dans la Communauté<sup>2</sup>. Il a pris note de la décision de la Commission en date du 17 juillet 2003 modifiant la décision 2000/96/CE relative au fonctionnement de réseaux spécifiques de surveillance<sup>3</sup>, selon laquelle la surveillance épidémiologique dans le cadre du réseau de la Communauté devait reposer sur la collecte et l'analyse standardisées de données selon des modalités à déterminer pour chaque maladie transmissible et chaque problème particulier de santé lorsque des réseaux spécifiques de surveillance seraient mis en place. Les maladies visées par cette décision qui intéresse le Protocole sont notamment l'hépatite virale A, la campylobactériose, la cryptosporidiose, la giardiase, la shigellose, la salmonellose, les fièvres typhoïde et paratyphoïde, la légionellose, le choléra et le paludisme. La création du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies devrait permettre une collaboration plus étroite encore dans des domaines novateurs, en particulier aux fins du renforcement des capacités de surveillance des pays de la région membres ou non de l'Union européenne.

39. Le Groupe de travail a noté que les renseignements ci-après intéressant le Protocole étaient actuellement disponibles dans la base de données de l'OMS sur la santé pour tous: maladies diarrhéiques (enfants de moins de 5 ans; pour 100 000 habitants); incidence de l'hépatite virale, taux pour 100 000; incidence de l'hépatite virale A; incidence du paludisme pour 100 000; pourcentage d'habitants raccordés à un système d'approvisionnement en eau et pourcentage de la population ayant accès à un système d'égouts, une fosse septique ou tout autre moyen hygiénique d'évacuation des eaux usées.

40. Le Groupe de travail a noté que la base de données européenne de la santé pour tous était actuellement restructurée et que de nouveaux indicateurs pourraient y être inclus sous réserve qu'ils répondent à certains critères, notamment:

a) Les indicateurs devraient concerner la santé, présenter un intérêt pour leurs utilisateurs potentiels et ne pas être trop spécifiques/techniques, c'est-à-dire être compréhensibles pour un utilisateur «moyen»;

b) Les données devraient couvrir la totalité ou du moins une grande majorité des États membres de l'OMS/EURO et être recueillies sur plusieurs années afin que puissent être analysées des tendances;

c) Les données devraient être représentatives de toute la population des pays considérés et pouvoir se prêter à des comparaisons à l'échelle internationale; et

d) La collecte et la validation des données à intervalles réguliers devraient être assurées par les programmes techniques concernés ou conjointement avec l'équipe chargée de la base de données de la santé pour tous.

41. Les maladies prioritaires énumérées plus haut feraient l'objet de notifications adressées au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies à Stockholm. Pour les autres pays,

---

<sup>2</sup> Journal officiel n° L 268 du 3 octobre 1998, p. 1 à 7.

<sup>3</sup> Journal officiel n° L 185 du 24 juillet 2003, p. 55 à 58.

l'OMS/EURO continuerait d'utiliser les données recueillies à l'aide du formulaire commun de notification annuelle. L'OMS est en train de compiler un ensemble complet de données tirées de tous les rapports de l'UE sur les maladies à déclaration obligatoire établis depuis 1990. D'ici à la fin de 2005, l'OMS/EURO sera en mesure de récolter et de gérer des données sur toutes les maladies visées par le Protocole pour la totalité de ses 52 États membres. Ces données seraient conservées dans le système informatisé d'information sur les maladies infectieuses de l'OMS et pourraient être facilement mises à la disposition de toute personne ou instance intéressée.

42. Un projet de recommandation sur la surveillance des maladies prioritaire liées à l'eau a été préparé (annexe III). Après avoir été étoffé sur la base de contributions de membres du Groupe de travail, il sera à nouveau examiné à la prochaine réunion du Groupe de travail et soumis pour approbation aux Parties au Protocole à leur première réunion.

## VII. FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES COLLECTIFS

43. Se référant à l'article 6 du Protocole, le Groupe de travail est convenu des moyens de définir un niveau de référence, d'établir des critères pour déterminer les objectifs et d'adopter des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs.

### A. Qualité de l'eau potable fournie

44. Le Groupe de travail a passé en revue les critères actuellement appliqués à la qualité de l'eau de boisson, notant qu'il était demandé à l'article 6 du Protocole que les objectifs fixés pour la qualité de l'eau fournie tiennent compte des directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS. Le Groupe de travail a également pris acte de la pertinence de la Directive 98/83/CE du Conseil en date du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine<sup>4</sup> des mécanismes recommandés de surveillance et de contrôle et des systèmes de notification correspondants. Il a également pris note des efforts actuellement fournis pour mettre en place un système européen d'information sur l'environnement et la santé et des indicateurs proposés pour l'évaluation de la qualité de l'eau de boisson.

45. Le Groupe de travail a recommandé que lorsqu'elle définirait un mécanisme pour l'établissement des rapports et déciderait de la périodicité de ces rapports, la Réunion des Parties considère la nécessité de communiquer des rapports annuels sur:

a) Le nombre d'échantillons dépassant un niveau acceptable. La priorité devrait être donnée à la publication d'indicateurs de la qualité microbienne de l'eau (la valeur, pour 100 ml, des deux indicateurs microbiens, à savoir E. coli et les entérocoques, devrait être notifiée au moins une fois par an sinon tous les mois) et, selon que cela serait possible et approprié, des paramètres chimiques devraient également être inclus;

b) La mise en œuvre de plans pour l'innocuité de l'eau (oui/non).

---

<sup>4</sup> Journal officiel n° L 330 du 5 décembre 1998, p. 0032 à 0054.

**B. Étendue du territoire ou taille ou proportion de la population qu'il faudrait desservir par des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau**

46. Un représentant de l'unité eau, assainissement et santé de l'OMS a présenté le système de notification actuellement utilisé dans le cadre du programme commun de surveillance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'OMS sur la base duquel il est rendu compte des progrès accomplis en vue des objectifs du Millénaire pour le développement. Un rapport appliquant les méthodes du programme commun de surveillance pour l'évaluation des progrès accomplis en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement a pu être téléchargé depuis le site [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/monitoring/jmp2004/en/](http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/jmp2004/en/).

47. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction l'importance que revêtaient les données communiquées par les consommateurs, par opposition aux informations des prestataires, en particulier pour recueillir des informations fiables sur les systèmes décentralisés d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

48. Le Groupe de travail a recommandé que les systèmes de notification mis en place en vertu du Protocole soient étroitement harmonisés avec le programme commun de surveillance de l'UNICEF et de l'OMS mais il a reconnu que dans beaucoup de cas, seules des données fournies par les prestataires pourraient être communiquées aux coordonnateurs. Dans le cas des pays où ne pourront pas être obtenues de données émanant des consommateurs, par exemple au moyen d'enquêtes auprès des ménages, il a été suggéré que la Réunion des Parties au Protocole accepte de données provenant d'autres sources à la condition qu'elles émanent d'organes officiels et qu'elles soient correctement décrites.

**C. Fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau**

49. Le Groupe de travail a noté que le Protocole demandait que soient définis des objectifs portant sur les «niveaux de résultat» que les systèmes collectifs et autres installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement devraient atteindre. L'expression «niveaux de résultat» n'étant pas définie dans le Protocole, le Groupe de travail a envisagé plusieurs catégories possibles de résultats.

50. Il a examiné un document de travail présenté par un conseiller temporaire de l'OMS et recommandant de faire une distinction entre trois types de résultats: a) les performances environnementales, qui supposeraient que soient communiqués des rapports sur la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'environnement, tels ceux qui correspondent au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), aux normes de certification de l'ISO ou à des normes locales du même type; b) les résultats obtenus au niveau opérationnel; et c) les résultats financiers.

51. Les participants ont félicité l'auteur de ce document qui offre amplement matière à réflexion et accepté pour la plupart qu'il soit proposé de faire état des résultats obtenus en matière de performance environnementale.

52. Plusieurs questions ont été posées au sujet des mécanismes proposés pour faire état des résultats opérationnels et financiers. Les participants ont estimé qu'il fallait que les informations communiquées sur les résultats opérationnels: a) évitent de faire double emploi avec les systèmes existants de communication obligatoire de données; b) soient conformes aux législations en vigueur aux niveaux national et international; et c) tiennent compte des caractéristiques nationales et sous-nationales ainsi que des problèmes, besoins et connaissances locaux, conformément au paragraphe n) de l'article 5 du Protocole.

53. Le Groupe de travail a reconnu qu'il était important de rendre compte des résultats obtenus au plan financier afin que puisse être évaluée la viabilité des prestations mais il a souligné qu'il était nécessaire de respecter le secret commercial ou industriel lorsque ce secret est protégé par la loi afin de défendre un intérêt économique légitime, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 5 de l'article 10.

#### **D. Fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées**

54. Le Groupe de travail a rappelé avoir débattu de la surveillance du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées et proposé à cet égard d'utiliser les méthodes élaborées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est convenu qu'un projet de recommandation à ce sujet devrait être préparé pour être soumis aux Parties à leur première réunion.

55. Le Groupe de travail a pris connaissance avec satisfaction des informations qui lui ont été communiquées par Aquafin sur la méthodologie appliquée à la mise en œuvre de programmes d'assainissement en Flandre (Belgique), qui englobe la planification, l'exécution et le financement et fait également intervenir des considérations écologiques et sociales. Des informations utiles sur les projets d'investissement et les ressources disponibles ainsi que sur les résultats opérationnels des programmes sont stockées dans une base de données centralisée et l'utilisation de systèmes d'information géographique permet d'en avoir une représentation visuelle. Le Groupe de travail a noté en particulier que les responsables des systèmes d'assainissement devaient également assurer la surveillance des conséquences de ces systèmes sur l'environnement.

#### **E. Suivi**

56. Le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe spécial d'experts chargé d'élaborer un projet de document d'orientation sur la notification des résultats obtenus conformément aux dispositions pertinentes du Protocole et en particulier de ses articles 6 et 7. Ce document, qui comporterait également un ensemble cohérent d'indicateurs, serait examiné par le Groupe de travail à sa cinquième réunion puis soumis à la Réunion des Parties.

57. La première réunion du Groupe spécial d'experts a été provisoirement fixée aux 9 et 10 mai 2005 au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe à Copenhague.

## VIII. EXAMEN ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS

58. Après que le Groupe de travail eut analysé à sa deuxième réunion les incidences de l'article 7 du Protocole relatif à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et ses partenaires ont élaboré un plan-cadre relatif à un système paneuropéen d'informations sur l'environnement et la santé, publié à l'adresse:

<http://www.euro.who.int/EHindicators>. Des études pilotes ont été entreprises dans certains pays et le mécanisme de calcul a été mis à l'essai au moyen de données recueillies auprès de six pays européens totalisant 92 millions d'habitants (voir

<http://www.euro.who.int/Document/E81285.pdf>). Parmi les indicateurs ayant trait à l'eau et à la santé, figuraient le traitement des eaux usées, la suite donnée aux directives relatives aux eaux à usage récréatif et aux directives relatives à l'eau potable, l'accès à l'eau courante sous canalisation et les épidémies de maladies liées à l'eau.

59. Le Groupe de travail a invité les pays à faire part de leur expérience concernant le recours aux différents programmes d'examen des progrès accomplis, à communiquer des renseignements sur les programmes actuels de notification et à évaluer l'applicabilité des indicateurs susmentionnés aux fins de l'article 7 du Protocole. En fonction des informations communiquées, le Groupe de travail examinera des moyens de dresser le bilan des progrès accomplis.

## IX. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

60. Le secrétariat a donné au Groupe de travail des renseignements sur les activités de surveillance et d'évaluation qui sont étroitement liées à l'eau et à la santé, à savoir l'élaboration de principes directeurs sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières ainsi que l'établissement d'un rapport sur l'état des eaux transfrontières dans la région de la CEE (voir ECE/MP.WAT/15/Add.2, activités 3.1 et 3.3).

61. Le Groupe de travail est convenu qu'une coopération avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'imposait et il a invité ses membres, en particulier les représentants des centres collaborateurs de l'OMS ainsi que son Président et son Vice-Président, à participer à ces activités.

## X. ÉDUCATION ET FORMATION

62. À leur deuxième réunion, les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé avaient examiné les problèmes qui se posent en matière d'éducation et recommandé que soient élaborés des programmes d'enseignement à distance pour les professionnels de la santé publique. Si plusieurs programmes de ce type existent sur la santé publique ou les sciences de l'environnement, il n'existe pas encore de programme intégré portant sur tous les aspects de l'eau et de la santé. Pour remédier à cette lacune, le Centre collaborateur de l'OMS pour la qualité de l'eau et la santé a proposé, en collaboration avec l'Université du Staffordshire (Royaume-Uni) et l'Université d'Athènes, de créer un cours du troisième cycle sur la gestion de l'eau et la santé. Il est prévu de faire valider ce cours par l'Université du Surrey d'ici à 2005.

63. Le Groupe de travail a invité les participants à donner des avis en vue de la mise au point d'un tel programme de troisième cycle par téléenseignement.

64. Un représentant de l'UNITAR a rendu compte des activités de formation sur la gestion de l'eau conduite par cet organisme dans les Balkans en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et a évoqué les possibilités de coopération existant à ce titre avec la Convention sur l'eau, ses groupes de travail et le secrétariat.

## **XI. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONCERNANT L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

65. Le secrétariat a rendu compte des activités entreprises à l'échelon régional pour préparer la treizième session de la Commission du développement durable. Le Groupe de travail a noté qu'avec le Bureau de la Réunion des Parties, le secrétariat de la Convention sur l'eau avait contribué à l'établissement du document «Développement durable dans la région de la CEE» (E/ECE/1421) pour la soixantième session annuelle de la CEE en février 2005. Ce document expose notamment les politiques, stratégies et mesures relatives à l'eau et à l'assainissement mises au point sur la base de l'expérience acquise dans les pays européens et des travaux de la douzième session de la Commission du développement durable.

66. Le Groupe de travail a salué l'initiative du secrétariat et invité les pays à attirer l'attention de leurs délégations à la session annuelle sur l'intérêt que présente ce document pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que sur l'action nationale et internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

67. Le Groupe de travail a également pris note du rapport du secrétariat sur les progrès de l'élaboration de la deuxième édition du rapport mondial pour la mise en valeur des ressources en eau sous la direction du Groupe de l'eau et sur les activités entreprises par la CEE pour orienter les travaux des organismes du système des Nations Unies concernant les indicateurs applicables au secteur de l'eau. Le Groupe de travail a fait observer que la série d'indicateurs proposés concernait également de près les activités prévues au titre du Protocole sur l'eau et la santé et pourrait être utilisée pour appliquer les dispositions de son article 7 relatif à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis.

## **XII. QUATRIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ**

68. Le secrétariat a présenté un rapport sur les travaux de la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 23-25 juin 2004) et, en particulier, sur l'objectif prioritaire régional n° 1 qui consiste à assurer aux enfants européens l'accès à l'eau potable et à un assainissement adéquat.

69. Le Groupe de travail a pris note des mesures prises par l'OMS pour élaborer un programme d'action destiné à atteindre cet objectif prioritaire régional et a demandé à tous les pays d'appuyer ce programme en communiquant au secrétariat des renseignements utiles.

### **XIII. PRÉPARATIFS ULTÉRIEURS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE**

70. Étant donné le nombre croissant des ratifications et l'entrée en vigueur possible du Protocole à l'automne de 2005 (voir le chapitre II), les délégations ont étudié la possibilité d'organiser la première réunion des Parties à la fin de 2005 ou au début de 2006. Certaines délégations ont suggéré que les Parties se réunissent très vite après l'entrée en vigueur du Protocole alors que d'autres ont dit préférer que la première réunion des Parties se tienne en 2006.

71. Le secrétariat a évoqué la question des lieux où pourrait se tenir cette réunion, dont Genève ou Copenhague, et la nécessité de disposer de moyens financiers pour appuyer la participation des Parties de l'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est. La délégation hongroise a proposé d'étudier la possibilité d'accueillir la réunion, à la condition qu'elle ait lieu en 2005.

72. Afin de préparer la première réunion des Parties, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier le Protocole en allemand, anglais, français et russe.

### **XIV. PLAN DE TRAVAIL**

#### **A. Mise à jour du plan de travail existant**

73. Le Groupe de travail a rappelé ses discussions et ses décisions relatives aux précédents points de l'ordre du jour et demandé au secrétariat d'actualiser en conséquence le plan de travail pour 2004-2006 (voir l'annexe IV). Il a noté que tout amendement ou addition au plan de travail nécessiterait l'approbation du Bureau de la Réunion des Parties.

#### **B. Activités nouvelles prévues dans le plan de travail au sujet de la transmission de l'antibiorésistance par le cycle de l'eau**

74. À sa troisième réunion, le Groupe de travail avait décidé d'inscrire la question de la présence de produits pharmaceutiques et notamment d'antibiotiques et du rôle du cycle de l'eau, eau de boisson comprise, au programme de travail du Protocole (MP.WAT/WG.4/2004/3, par. 50-56). Dans le but d'élaborer à ce sujet un élément de programme spécifique, le Groupe de travail a pris note d'une étude de la littérature établie sur cette question par l'IAWR et faisant état des observations recueillies sur la résistance aux antimicrobiens dans: a) des échantillons cliniques; b) des milieux naturels et modifiés par l'homme dont les eaux superficielles, les eaux souterraines et les biofilms présents dans les réseaux d'approvisionnement en eau; et c) d'autres sources potentielles, notamment les denrées alimentaires et les effluents des usines de traitement des eaux usées.

75. Cette étude a apporté des éclaircissements sur la circulation des antibiotiques et a également fait apparaître les lacunes des connaissances concernant par exemple la transmission de la résistance aux antimicrobiens entre l'eau de boisson, les eaux superficielles et les eaux souterraines et son importance pour la santé de l'homme. Le recours aux antibiotiques a favorisé la multiplication de micro-organismes résistants partout dans le monde. Il faudrait que soient mis

en place des programmes d'éducation à l'utilisation adéquate des antibiotiques et élaborées des méthodes de traitement intensif des eaux usées contenant de nombreux micro-organismes résistant aux antibiotiques. Enfin, des recherches plus poussées seraient nécessaires sur le devenir des bactéries résistantes dans le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface et sur leur génotype.

76. En vue de la préparation d'une activité susceptible d'être entreprise en vertu du Protocole, les membres du Groupe de travail ont été invités à faire savoir au secrétariat s'ils étaient prêts à participer à l'élaboration d'un programme régional de recherche sur les questions évoquées plus haut. Le représentant de l'IAWR a été prié de mettre le texte de l'étude à la disposition des membres du Groupe de travail qui seraient intéressés.

#### **XV. DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL**

77. Le Groupe de travail a décidé de se réunir une cinquième fois afin d'apporter la dernière touche aux préparatifs de la première réunion des Parties. Il a demandé au secrétariat de fixer, en consultation avec le Président, les dates de cette cinquième réunion qui devra avoir lieu au moins quatre mois avant la Réunion des Parties au Protocole (voir le chapitre XIII).

Annexe 1

**ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCISION RELATIF  
AU SUIVI DE LA TABLE RONDE D'OSLO**

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé voudra peut-être:

1. Décider de créer un groupe de suivi de la Table Ronde;
2. Décider également que le mandat du Groupe de suivi de la Table Ronde devrait comporter les fonctions suivantes:
  - a) Évaluations des besoins prioritaires: passer en revue les besoins prioritaires des pays de l'EOCAC et de l'ESE, recommander des activités clefs susceptibles de satisfaire efficacement ces besoins et, sur la base d'indicateurs, faire le point des progrès accomplis en vue des objectifs de la Table Ronde d'Oslo;
  - b) Conseils pour la préparation de projets: conseiller les pays de l'EOCAC et de l'ESE sur les moyens de mieux formuler les projets afin de faciliter l'accès aux sources de financement ainsi que le stipule l'article 14 b) du Protocole sur l'eau et la santé;
  - c) Établissement de contacts pour mettre en place, promouvoir et développer des activités de coopération et faciliter l'accès aux sources de financement: promouvoir la collaboration entre les ministères nationaux/groupes partenaires et les différents réseaux internationaux/régionaux d'expertise et de financement (Conseil mondial de l'eau, centres régionaux pour l'environnement, organes de gestion des bassins hydrographiques, pays donateurs, institutions financières, etc.); établir des liens avec les membres du Partenariat sur l'eau pour le développement durable.
3. Convenir que son bureau pourra, selon l'évolution des circonstances et des besoins, adapter ce mandat de manière à éviter dans toute la mesure possible des doubles emplois avec les activités sur l'eau et la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations et programmes internationaux;
4. Inviter la Réunion des Parties à la Convention et ses groupes de travail, le Centre international d'évaluation de l'eau et les centres collaborateurs compétents de l'OMS à participer aux activités du Groupe de suivi de la Table Ronde;
5. Inviter les principaux pays donateurs, les autres pays et organisations internationales qui exécutent des programmes de coopération reconnus importants pour l'eau et la santé ainsi que les institutions financières et les fondations internationales notoirement actives dans le domaine de l'eau et de la santé à participer aux travaux du Groupe de suivi de la Table Ronde;
6. Inviter également les ONG internationales compétentes à participer aux activités du Groupe de suivi de la Table Ronde;

7. Remercier le Gouvernement norvégien d'avoir convoqué la Table Ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe et de son offre d'appuyer les activités du Groupe de suivi de la Table Ronde.

Annexe II

**ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCISION RELATIF AU MANDAT  
D'UN FACILITATEUR**

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé voudra peut-être:

1. Convenir que le facilitateur devra:

a) Analyser avec attention les programmes d'aide bilatéraux existants afin de se tenir informé de l'évolution actuelle et future des politiques, des procédures et des critères appliqués par les donateurs, y compris dans le cas de programmes pertinents exécutés par des pays/institutions/organisations non européens actifs dans la région européenne (États-Unis, Canada, Japon, etc.);

b) Se tenir au courant des possibilités de soutien internationales dont pourraient bénéficier des États non membres de l'UE par le biais des activités des directions générales de la Commission européenne sur la santé, l'environnement et la recherche et de leurs programmes d'aide dans ces domaines, y compris le Partenariat sur l'eau pour le développement durable;

c) Se tenir informé des possibilités de soutien international offertes par les subventions de fondations internationales et en particulier du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds français pour l'environnement mondial;

d) Rester en liaison avec les établissements financiers internationaux, en particulier la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement et la Banque asiatique de développement afin de déterminer la place qu'occupe actuellement la santé dans les grands projets d'investissement et les moyens d'en accroître l'importance;

e) Passer en revue les programmes et les activités des organes des Nations Unies, notamment de la Commission du développement durable, du PNUE et des institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, et examiner également les programmes exécutés en vertu d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) afin de déterminer en temps opportun les possibilités de synergie avec le Protocole;

f) Se mettre en relation avec les autres organisations susceptibles d'exécuter des programmes de subventions en mesure de faciliter l'accès à des moyens de financement, en particulier les organes chargés de la gestion de bassins hydrographiques ou des associations professionnelles;

g) Établir un bilan annuel de l'évolution de la politique des donateurs et des besoins des pays dans le domaine de l'eau et de la santé et présenter un rapport sur ce sujet à la Réunion des Parties ou à la réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé;

h) Aider, sur demande, à formuler les besoins des pays en fonction des impératifs des organismes donateurs;

i) Organiser à intervalles réguliers des conférences entre les donateurs et les pays prioritaires afin que puissent avoir lieu des échanges de vues sur les besoins perçus et les possibilités d'aide;

j) Participer à des réunions de Parties susceptibles d'être intéressées et promouvoir l'eau et la santé en tant que composante importante de toute politique de coopération axée sur l'environnement ou la santé.

2. Demander au Bureau, en consultation avec le secrétariat, d'adapter ce mandat en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins afin d'éviter dans toute la mesure possible une répétition des activités sur l'eau et la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations et programmes internationaux.

3. Remercier la Norvège de se montrer prête à assurer en partie le financement du mécanisme et inviter d'autres Parties au Protocole à se joindre à la Norvège pour offrir les moyens financiers nécessaires au recrutement urgent d'un facilitateur.

Annexe III

**ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCISION RELATIF À LA SURVEILLANCE  
DES MALADIES TRANSMISES PAR L'EAU**

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé voudra peut-être:

1. Décider que le mécanisme de notification aux fins du Protocole sur l'eau et la santé devrait être fondé sur des données concernant la prévalence annuelle des maladies liées à l'eau, suivies au besoin de rapports sur l'incidence des flambées de maladies liées à l'eau.
2. Convenir d'utiliser la base de données sur la santé pour tous du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/EURO) comme mécanisme central de notification aux fins du Protocole.
3. Demander en conséquence à l'OMS/EURO d'inclure le plus tôt possible dans sa base de données sur la santé pour tous la totalité des maladies liées à l'eau qui sont jugées revêtir une importance prioritaire aux fins du Protocole. Ces maladies sont notamment l'hépatite virale A, la campylobactériose, la cryptosporidiose, la giardiase, la shigellose, la fièvre typhoïde/paratyphoïde, la légionellose, le choléra et le paludisme.
4. Recommander que la base de données sur la santé pour tous conserve une structure suffisamment souple pour que puissent y être inclus à un stade ultérieur l'infection entéro-hémorragique à *Escherichia coli* et l'infection due au virus calici, de même que les effets sur la santé des contaminations chimiques.
5. Demander au secrétariat commun de recueillir chaque année des données sur la prévalence de ces maladies liées à l'eau.
6. Inviter les Parties à communiquer ces données sous un format uniforme et après en avoir contrôlé la qualité, au plus tard un mois après en avoir été priées par le secrétariat.
7. Confier à l'OMS/EURO le soin d'assurer la vérification et la gestion des données, y compris la publication des données définitives et la préparation du rapport à soumettre à la Réunion des Parties.

Annexe IV**PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2006**

Les Parties à la Convention ont adopté leur plan de travail pour la période 2004-2006 le 28 novembre 2003. Les activités prévues dans ce plan de travail sont ouvertes aux Parties et aux non-Parties à la Convention. Les pays et/ou organismes mentionnés à la rubrique «Parties et non-Parties participantes» ont fait part de leur souhait de participer à l'activité en question. Cette liste sert d'indication pour la Partie chef de file et elle n'empêche pas d'autres pays/organismes intéressés de participer.

Les amendements et additions apportés au plan de travail à la quatrième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé sont en italiques.

**DOMAINE D'ACTIVITÉ IV: EAU ET SANTÉ HUMAINE**

Organe responsable: Groupe de travail de l'eau et de la santé, avec la Hongrie comme Partie chef de file.

Justification: Le domaine d'activité IV est centré sur l'application provisoire du Protocole sur l'eau et la santé en attendant l'entrée en vigueur de celui-ci. Les activités porteront sur l'alimentation en eau et la gestion de l'eau à titre durable dans les villes et les zones rurales, la remise en état des systèmes défectueux d'alimentation en eau et d'assainissement et l'atténuation des effets néfastes des activités humaines (par exemple, rejets d'eaux usées, projets de mise en valeur des ressources en eau) sur la santé et la sécurité de l'homme. Les activités dans ce domaine visent également à réduire les problèmes de santé et les maladies dues à la mauvaise qualité de l'eau. Des instruments et des méthodes de nature non contraignante seront élaborés. La mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens institutionnels, notamment à travers des ateliers, des stages de formation et des programmes ou projets pilotes, sont également prévus. Compte tenu des conclusions de la deuxième réunion des Signataires du Protocole (Genève, 2-4 juillet 2003), le Groupe de travail poursuivra le processus préparatoire en vue de la première réunion des Parties au Protocole et mettra à jour les éléments du plan de travail relevant de ce domaine d'activité.

Principaux partenaires: Comité des politiques de l'environnement de la CEE, Bureau régional de l'Europe de l'OMS, PNUE, PNUD, Commission européenne, OCDE, Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) et ONG intéressées.

Activités menées à bien: Voir le document MP.WAT/AC.2/2003/3-EUR/03/5041120/3 décrivant les activités menées en ce qui concerne l'application provisoire du Protocole.

**4.1 Protocole sur l'eau et la santé: application provisoire**

Objectifs: Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé mettront en œuvre les dispositions pertinentes du Protocole en attendant l'entrée en vigueur

de celui-ci. Le Centre international d'évaluation de l'eau (créé en vertu de la Convention) contribuera, selon que de besoin, à la mise en œuvre de cet élément de programme.

#### **4.1.1 Systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification**

Activités à entreprendre: En s'appuyant sur les conclusions des délibérations des Signataires à leurs première et deuxième réunions, le Groupe de travail de l'eau et de la santé élaborera un projet de principes directeurs sur les bonnes pratiques en matière de systèmes nationaux et internationaux de surveillance, d'alerte rapide et de notification, qui sera examiné par les Parties au Protocole à leur première réunion. Le Groupe de travail préparera aussi des programmes de formation à l'intention du secteur de santé publique afin d'appuyer la mise en place de systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification.

Pays chef de file: Hongrie.

#### **4.1.2 Facilitation de l'accès aux sources de financement par une meilleure formulation des programmes et projets**

Activités à entreprendre: *Dans l'attente des décisions prises par les Parties au Protocole sur l'eau et la santé à leur première réunion, le Groupe de travail de l'eau et de la santé appliquera les décisions et les recommandations de la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe exposées dans le document MP.WAT/WG.4/2004/8-EUR/504/7016/2004/8.*

Pays chef de file: *Aucun, car ces activités seront exécutées par le secrétariat commun avec l'aide de la Norvège.*

#### **4.1.3 Ateliers sur la gestion durable de l'eau et la santé**

Activités à entreprendre: Préparation et organisation d'ateliers internationaux et d'autres manifestations, y compris des ateliers organisés à l'occasion de la Conférence sur la gestion durable de l'eau et la santé (ECWATECH-2004 et ECWATECH-2006) et de la Conférence de 2005 sur l'eau potable prévue dans la Fédération de Russie, et préparation des activités de suivi pour examen par le Bureau.

Pays chef de file: Fédération de Russie, en coopération avec le secrétariat commun et le Centre international d'évaluation de l'eau.

#### **4.1.4 Conférence sur les risques sanitaires dans les eaux de loisirs closes**

Objectifs: Étude des risques sanitaires qui existent dans les eaux de loisirs closes et différents moyens de les gérer.

Activités à entreprendre: Préparation de la Conférence, prévue les 11 et 12 mars 2005 en Hongrie. La Conférence examinera les risques sanitaires posés par différentes installations d'eaux de loisirs closes, les dispositions réglementaires et les mesures de contrôle appliquées dans différents pays et les meilleurs moyens de gérer ces risques sans porter atteinte aux règles

du libre marché, mais compte dûment tenu du principe de précaution et des exigences de sécurité.

Pays chef de file: Hongrie.

#### **4.1.5 Conférence sur les cyanobactéries et l'eau de boisson**

Objectifs: Il s'agit d'évaluer les menaces que font peser les cyanobactéries et leurs toxines sur la production et la distribution d'eau de boisson saine, et en particulier les risques spécifiques encourus par les personnes immunodéprimées.

Activités à entreprendre: Préparation de la Conférence qui aura lieu au Portugal au deuxième semestre de 2005. Un groupe directeur conduit par le Portugal veillera aux préparatifs de la Conférence et prendra les mesures nécessaires à la publication des comptes rendus et des projets de propositions sur la suite à donner aux travaux de la Conférence qui seront soumis à la Réunion des Parties.

Pays chef de file: Portugal.

#### **4.2 Préparation de la première réunion des Parties au Protocole**

Objectifs: Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé prépareront la première réunion des Parties au Protocole.

##### **4.2.1 Stratégie et cadre pour l'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et projet de règlement intérieur pour la Réunion des Parties au Protocole**

Objectifs: Il sera fourni à la Réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé des orientations pour élaborer des arrangements multilatéraux de nature non conflictuelle, non judiciaire et consultative pour examiner l'application du Protocole, avec possibilité de participation appropriée des autorités. Des indications lui seront également données pour l'établissement d'un règlement intérieur.

Activités à entreprendre: Le Conseil juridique aidera le Groupe de travail à préparer, en vue de leur soumission aux Parties au Protocole sur l'eau et la santé pour adoption à leur première réunion: a) un projet de procédure pour l'examen du respect des dispositions du Protocole; et b) un projet de règlement intérieur.

Partie chef de file: Italie.

Parties et non-Parties participantes: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

Principaux partenaires: Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Earthjustice, ECO Forum européen,

Conseil international du droit de l'environnement, Centre régional pour l'environnement pour l'Asie centrale (CARC) et Université de Milan.

#### **4.2.2 Établissement de documents de réunion sur l'établissement des rapports**

Activités à entreprendre: En vertu du paragraphe 3 b) de l'article 16 du Protocole, les Parties sont chargées d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole en se fondant sur les informations fournies par les Parties conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties. Ces orientations doivent permettre d'éviter toute redondance en ce qui concerne les rapports à établir. *Avec l'aide du secrétariat commun, un groupe spécial d'experts créé sous les auspices du Groupe de travail de l'eau et de la santé établira un projet de directives pour l'établissement des rapports conformément aux dispositions pertinentes du Protocole, notamment les articles 6 et 7.*

Pays chef de file: *Aucun, car le groupe spécial d'experts bénéficiera des services du secrétariat.*

#### **4.2.3 Établissement d'autres documents de réunion**

Activités à entreprendre: À partir des projets qui seront établis par le secrétariat commun, le Groupe de travail de l'eau et de la santé mettra au point les documents suivants, qui seront soumis aux Parties au Protocole à leur première réunion: *a) projet de document d'orientation sur les activités prioritaires en vertu du Protocole; et b) projet de déclaration de la Réunion des Parties au Protocole.* D'autres documents de réunion seront établis s'il y a lieu.

Pays chef de file: *Aucun, car les activités seront réalisées par le secrétariat commun avec le concours de la présidence et de la vice-présidence du Groupe de travail de l'eau et de la santé.*

-----